

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72078

Objet

Autorisation de cession
des droits à la conces-
sion de la plage du
Chay.

DATE DE CONVOCATION

29 mai 1972

DATE D'AFFICHAGE

29 mai 1972

Nombre de conseillers

en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze
le deux juin à 20 heures 45
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE,
MM. BUJARD, DUFOUR, BUCHET, COLLE, BARDE, NAULIN, MONTRON,
RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD, BERLAND, DOMEQ, BROTRÉAU, BARRIERE,
BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, TAP,

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. DELAIR par Me DUFOUR
M. LARGETEAU par M. TETARD
Mme FAVIERE par Melle FOUCHE

Absents : MM. M. BIDEAU - M. STIPAL

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

Par lettre du 29 mai 1972, M. RIEDEL demandait au Conseil
Municipal de ROYAN de bien vouloir l'autoriser à céder à Mme Francine
LEMAIGNÉ domiciliée au hameau de Peuron 86 - CHAUVIGNY, les droits
qu'il détient d'un traité de concession signé par la Commune en date
du 13 Avril 1968 approuvé par M. le Sous-Préfet le 28 Juin de la
même année l'autorisant à exploiter la plage du Chay.

Par lettre du 29 mai 1972, M. DELAIGNE a présenté sa
candidature en accord avec M. RIEDEL pour succéder à ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande des intéressés,

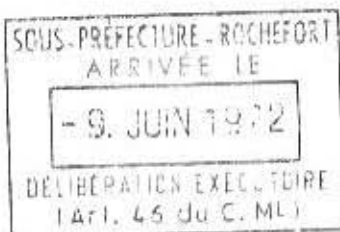
Vu l'avis favorable de la Commission du Tourisme et Plages
du vendredi 2 Juin,

DECIDE :

- d'accepter la substitution à compter du 1er Juin 1972, M. Monsieur
RIEDEL concessionnaire de la Plage du Chay, dans tous ses droits et
obligations de Madame Francine LEMAIGNÉ.
- d'autoriser M. le Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer l'avenant
devant intervenir.

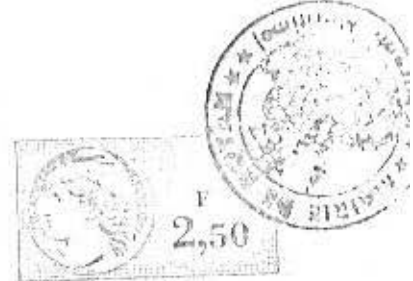
Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

Pour le Maire, Pour extrait conforme
l'Adjoint Délégué,





TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12



AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION
DE LA PLAGE DU CHAY

ETRE : Monsieur Jean de LIPROWY, Secrétaire d'Etat aux Affaires,
Etrangères, Maire de ROYAN, Officier de la Légion d'Honneur,
dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du
ou M. l'Adjoint Délégué,

d'une part,

ET : Madame Francine LENAIGRE, domiciliée au Lotissement Peuron à
86 - CHAVIGNY,

d'autre part,

En présence de M. l'Inspecteur Central des Impôts, Enregistrement
et Domaines.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - M. RIEDEL Alain, déclare vouloir céder sous réserve
de l'accord du Conseil Municipal de la Commune de ROYAN, à Madame
Francine LENAIGRE, à compter du 1er juin 1972, ses droits au traité
de concession de la Plage du Chay, signé en date du 13 avril 1968,
approuvé par M. le Sous-Préfet de ROCHESPORT, le 28 juin 1968, autorisé
par M. l'Inspecteur Central des Impôts de ROYAN.

ARTICLE 2. - Le nouveau concessionnaire prend l'engagement formel de
remplir toutes les obligations qui incombent à M. RIEDEL Alain par
arrêté visé à l'article 1er ci-dessus, sans aucune exception ni réserve,
d'accepter toutes redevances ayant trait à cette concession.

ARTICLE 3. - Tous frais ~~de~~ timbre sont à la charge du nouveau
concessionnaire.



pour être annexé à la délibération

du 26 1972

exécutoire (Art. 46 du CAC).

Fait à ROYAN, le 5 JUIN 1972

Rochefort, le 12 JUIN 1972

Le concessionnaire,

Le Sous-Préfet,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Lu et approuvé
Fruaigre



Juy TESTARD.